

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames AME L., BAUQUEL J., BOMME S., BOURY M., DROIT L., GRUNHERTZ V., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C., Messieurs, GEISSLER J., GODEFROY D., PIERRÉ C., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Étaient absents : LOUTERBACH J-P, REMOVILLE D

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 13 décembre 2020, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de transfert lié à la dissolution de la SPL

AUTORISATION DE TRANSFERT LIÉ À LA DISSOLUTION DE LA SPL DU BASSIN DE POMPEY

Par délibération en date du 04 juillet 2016, la commune de Malleloy a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont la commune est actionnaire, la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines par une convention de marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Cette convention a pour objet l'acquisition, la conception, la réalisation et la vente, par quelque moyen que ce soit, de l'ouvrage répondant aux exigences fixées par la commune de Malleloy exerçant ainsi une influence déterminante sur sa nature et sa conception.

Par délibération du 27 août 2020, la commune de Malleloy a approuvé la cession de ses actions SPL au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Toutes les communes ont délibéré en ce sens rendant la Communauté de Communes du Bassin de Pompey actionnaire unique de la SPL.

Par décision en date du 24/11/2020, Monsieur Laurent TROGRIC exerçant la fonction de Président de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, a décidé la dissolution sans liquidation de la société, par application de l'article 1844-5 du Code Civil, à compter du 1er janvier 2021.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Dès lors, à partir du 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey « reprendra » les activités de la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey, ce qui implique le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif, des droits et obligations, notamment pour

la convention valant marché de travaux, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, en cours d'exécution à la date du transfert universel, et qui a été conclue entre la Société Publique Locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey et la commune de Malleloy.

Il est proposé d'autoriser la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la SPL, au 1er janvier 2021 dans les droits et obligations nés de la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à la SPL dans la convention valant marché de travaux au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour la réhabilitation d'un immeuble Rue de Custines à Malleloy, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **DIT** que la convention s'exécutera dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance.